

## DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

# Loi sur le renseignement: le débat

Numéro spécial

Le contexte, les enjeux et les arguments pour et contre

### **SOMMAIRE**

## Référendum contre la loi sur le renseignement: le débat

Le contexte, les enjeux et les arguments pour et contre

### L'Etat de droit n'est pas un état de faiblesse

Loi sur le renseignement: les arguments pour le oui, par Rebecca Ruiz

### La loi sur le renseignement n'améliore en rien le «droit à la sécurité»

LRens: les arguments pour le non, par Jean Christophe Schwaab

## Index des liens

### Référendum contre la loi sur le renseignement: le débat

https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/6597.pdf

https://www.lrens.ch/

https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/2029.pdf

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\_id=20140022

http://www.parlament.ch/ab/frameset/d/n/4920/481379/d\_n\_4920\_481379\_481555.htm

http://www.domainepublic.ch/articles/28643

## Référendum contre la loi sur le renseignement: le débat

Le contexte, les enjeux et les arguments pour et contre

17 décembre 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/?p=28620

(*Réd.*) Tous les Etats adaptent régulièrement leurs méthodes de surveillance et modes d'investigation en fonction de l'évolution technique et de leurs objectifs.

C'est particulièrement le cas depuis l'avènement des moyens numériques de communication, d'une part, et le développement du terrorisme islamiste de masse après le 11 septembre 2001, d'autre part.

Dans les Etats démocratiques, fondés sur la suprématie du droit (*«Etat de droit»* selon un germanisme qui s'est répandu jusqu'en France), cela implique des modifications législatives. En Suisse, elles peuvent être décidées par le peuple à la suite d'un référendum.

Tel sera le cas, vraisemblablement le 6 juin 2016, avec la loi fédérale sur le renseignement (LRens), approuvée par les Chambres le 25 septembre 2015. Elle fait présentement l'objet d'une demande de référendum qui aboutira facilement.

Sur la base d'un projet déposé par le Conseil fédéral en 2014, en chantier depuis 2009, la nouvelle loi fédérale sur le renseignement est destinée à remplacer la loi fédérale sur le renseignement civil, adoptée sans référendum en 2008 et entrée en vigueur le 1er janvier 2010, et à modifier diverses lois.

Il s'agit de donner une codification globale et actualisée des mesures de surveillance et d'intervention auxquelles peuvent procéder les services de sécurité fédéraux (en particulier pour les communications électroniques, y compris l'installation de dispositifs techniques - «chevaux de Troie» - sur des ordinateurs), en Suisse comme à l'étranger, la manière dont ils sont contrôlés et les voies de recours.

Au départ, l'intention du Conseil fédéral n'était pas d'étendre les compétences des services ni de créer un nouvel organe de contrôle. Les deux Chambres se sont mises d'accord tant sur un renforcement des compétences des agents fédéraux que sur la mise en place d'une autorité indépendante de contrôle.

La gauche, particulièrement, est divisée sur la loi sur le renseignement. Au Conseil national, 15 socialistes l'acceptaient tandis que 23 la refusaient et que 6 s'abstenaient. Au Conseil des Etats, 5 socialistes ont voté pour et 4 contre. Aucun parlementaire Vert n'a approuvé la loi. L'Assemblée des délégués du PSS a décidé de soutenir le référendum par 106 voix contre 62 et 7 abstentions.

Pour nourrir le débat, DP a demandé à deux parlementaires socialistes vaudois d'exposer leurs points de vue, respectivement en faveur du oui (Rebecca Ruiz) et en faveur du non (Jean Christophe Schwaab). Voir leurs articles dans les pages qui suivent: L'Etat de droit n'est pas un état de faiblesse et La loi sur le renseignement n'améliore en rien le «droit à la sécurité». Avec celui-ci, ils sont rassemblés dans un numéro spécial DP 2105.

## L'Etat de droit n'est pas un état de faiblesse

Loi sur le renseignement: les arguments pour le oui, par Rebecca Ruiz

17 décembre 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/?p=28622

La loi sur le renseignement (LRens) vise un unique but: doter l'Etat de compétences adaptées aux réalités technologiques contemporaines pour contribuer, par l'obtention d'informations, à lutter contre les menaces contre la sécurité du pays.

Le projet ne peut être un moyen d'atteindre l'objectif en question qu'à deux conditions: tout d'abord, il s'agit de s'assurer que le renseignement ne soit qu'une partie du dispositif, par exemple pour la lutte contre le terrorisme. La prévention, l'accès à la formation, l'insertion sociale des jeunes revêtent le même niveau d'importance.

Ensuite, il va de soi qu'une loi seule ne peut rien: elle devra s'incarner en effectifs humains et moyens financiers adaptés. Croire que l'adaptation législative seule suffira relève du vœu pieux.

## La protection de la sphère privée

La protection de la sphère privée est au cœur de la controverse liée à cette loi. Dans un Etat de droit comme le nôtre, cette protection est évidemment fondamentale. Mais elle n'est pas absolue, et sa définition varie d'ailleurs selon les interlocuteurs ou même selon les sujets.

Le respect de la vie personnelle est aussi ce que nous opposait la droite financière lorsque nous luttions contre le secret bancaire absolu qui caractérisait la Suisse! Nous avions une autre vision: le respect des affaires privées ne devait pas signifier le droit de frauder le fisc. Ne faisons pas, dès lors, du respect de la sphère personnelle un slogan caricatural: nous n'avons pas non plus à protéger le droit de préparer un attentat.

Plusieurs opposants à la LRens le reconnaissent, parfois à propos d'autres dossiers (comme la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, qui concerne les procédures pénales): dans certains cas, le prélèvement d'informations privées se justifie.

De la même manière, le postulat de base du projet concernant le renseignement est le même: on doit pouvoir envisager de toucher à la sphère privée de certains individus, bien entendu dans un cadre défini par la loi.

Or, grâce notamment à l'engagement de la gauche au Parlement, la LRens respecte un principe simple: celui que des mesures qui touchent aux libertés individuelles ne peuvent être prises qu'avec l'aval d'un juge du Tribunal

administratif fédéral (TAF). C'est déjà le cas lorsque, dans une enquête pénale, des mesures de restriction de liberté ou de surveillance doivent être prises.

Quelles seront ces mesures soumises à autorisation judiciaire? Il s'agira de pouvoir écouter les conversations téléphoniques, qu'elles soient cryptées (par Skype par exemple) ou classiques, d'avoir accès aux échanges électroniques cryptés passant par des applications ad hoc (WhatsApp notamment), d'analyser le contenu d'ordinateurs ou encore de pouvoir observer ce que des personnes considérées comme constituant une menace feraient dans un espace fermé, à l'abri des regards.

Pour les réaliser, il faudra un soupçon plus qu'approximatif. La loi dit explicitement que la menace devra être concrète et grave. Concrètement, avant d'enclencher une mesure de surveillance dite invasive, le TAF devra donc donner son accord préalable. Une fois octroyé, trois conseillers fédéraux devront alors donner leur accord avant que la mesure de surveillance ne soit enclenchée par le service (dans le cas de grande importance, l'entier du Conseil fédéral sera saisi).

Sur ce point, l'argumentaire

des pourfendeurs du projet consiste à minimiser l'importance de l'accord du TAF et de la définition restrictive des soupçons pouvant donner lieu à une surveillance. Face à la tentation, les autorités judiciaires seraient amenées à céder à toute demande... Curieuse façon de défendre l'Etat de droit que de mettre en question *a priori* et par principe la capacité de la justice à appliquer la loi!

A ces procédures requises pour ordonner une surveillance s'ajoutent trois éléments de contrôle: une commission indépendante d'abord, avec de larges pouvoirs, qui surveillera les activités du SRC; un autre organe indépendant qui contrôlera l'exploration radio et du réseau câblé; le Parlement enfin, qui continuera à exercer sa haute surveillance.

## Un projet équilibré

La LRens ne constitue nullement un durcissement, elle n'est pas la première étape d'une hypothétique course à l'armement sécuritaire qui serait marquée par le contexte international. Issue d'un processus initié en 2009, elle constitue simplement une mise à jour des moyens aujourd'hui obsolètes du Service de renseignement de la Confédération (SRC), face à l'évolution des menaces et face aux changements des technologies et des modes de communication.

Elle interdit une surveillance de masse de nos concitoyens, car la surveillance du réseau câblé ne pourra jamais concerner des communications dont l'émetteur et le destinataire se trouvent en Suisse. Elle interdit également explicitement la recherche d'informations relatives aux activités politiques ou à la liberté d'association ou de réunion dans le pays.

Elle prévoit plus de limitations que toutes les législations des pays qui nous entourent. Si cette loi entre en vigueur, la Suisse restera un des pays les plus prudents en matière de renseignement.

Nous sommes donc face à un projet équilibré, qui conjugue la recherche de protection des individus face à des instruments d'enquête trop intrusifs et la quête d'outils étatiques efficaces en matière de sécurité, au service de toute la population.

Il ne s'agit en aucun cas d'appeler à soutenir ce projet de loi en raison des récents attentats de Paris. Mais à l'inverse, il n'y a pas non plus à la décrier à cause du *Patriot Act* américain ou à cause de l'état d'urgence en France, car elle n'a rien à voir avec ces législations.

Aujourd'hui, ce n'est pas l'Etat qui constitue une menace pour nos libertés et notre démocratie. Il faut soutenir la LRens loi parce qu'elle nous donne quelques moyens de plus de nous prémunir contre ceux qui frappent à l'aveugle, sans règles, sans prévenir.

# La loi sur le renseignement n'améliore en rien le «droit à la sécurité»

LRens: les arguments pour le non, par Jean Christophe Schwaab

17 décembre 2015 - URL: http://www.domainepublic.ch/?p=28624

Alors que sévit une frénésie antiterroriste qui n'est pas sans rappeler l'élaboration du *Patriot Act* aux Etats-Unis, les référendaires qui combattent la loi sur le renseignement (LRens) sont accusés de privilégier le droit à la sphère privée ou à la présomption d'innocence face au droit de vivre en sécurité, un droit fondamental important, que la gauche se doit de défendre au même titre que les autres libertés.

Toutefois, s'opposer à la LRens n'est pas synonyme de sacrifier le droit à la sécurité. D'une part, parce qu'on peut légitimement douter que la LRens améliore quoi que ce soit à la sécurité. Et surtout, parce qu'il existe des alternatives plus efficaces et plus respectueuses des droits fondamentaux.

#### Une efficacité douteuse

Les attentats de Paris n'ont pu être empêchés par une législation anti-terroriste régulièrement renforcée depuis les attaques contre le World Trade Center. Une extension des pouvoirs de surveillance des services de renseignement décidée peu de temps avant les récentes tragédies n'a pas donné les résultats escomptés. Par exemple, les terroristes parisiens n'ont pas utilisé les télécommunications électroniques cryptées sur lesquelles les gouvernements jettent désormais l'opprobre, mais de banals SMS, que les autorités de poursuite pénale ordinaires peuvent d'ores et déjà surveiller, en Suisse comme France. Par ailleurs, les auteurs des attentats étaient, pour la plupart d'entre eux, déjà fichés et surveillés par les services de renseignement, mais ces informations n'ont pas été transmises aux forces de l'ordre, qui n'ont donc pas pu intervenir à temps.

La LRens risque fort d'avoir la même inefficacité. D'une part, parce que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a surtout montré sa propension à commettre des couacs à répétitions, mais surtout parce que la surveillance du trafic électronique génère une masse de données presque impossible à gérer ou utiliser. La NSA étatsunienne et le GCHO britannique collectent des quantités impressionnantes de données liées au trafic Internet depuis plus d'une décennie, sans que leur utilité ait pu être démontrée. Donner au SRC des moyens de surveillance invasifs n'améliore donc en rien la sécurité publique.

Par ailleurs, la LRens risque d'entraver le bon

fonctionnement des autorités de poursuite pénale ordinaires (Ministères publics et polices), celles qui pourtant sont chargées d'appréhender les criminels présumés (ce que ne peut pas faire le SRC). En effet, des Ministères publics craignent que des enquêtes parallèles du SRC entravent le bon déroulement des procédures pénales, à plus forte raison si le SRC ne partage pas toutes les informations dont il dispose, notamment en vue de les échanger avec d'autres services de renseignement. Lacune majeure, la LRens n'aborde en effet pas la question de l'échange des informations avec les autres autorités. L'exemple français est à nouveau parlant: tous les auteurs présumés des attentats étaient fichés ou surveillés, mais l'absence de communication entre les diverses autorités les a laissé agir à leur guise.

Mais il n'y a pas que le manque d'efficacité de la LRens qui doit être critiqué. Cette nouvelle loi est une attaque importante contre les droits fondamentaux à la sphère privée et à la présomption d'innocence.

## Une attaque contre les droits fondamentaux

Il s'agit de permettre aux

services de renseignement de mener des surveillances invasives de manière préventive, c'est-à-dire sur la base d'une simple intuition et non pas sur la base d'un soupçon avéré d'un crime grave, cautèles essentielles posées par le Code de procédure pénale. Les gardefous prévus par la LRens (accord de la délégation du Conseil fédéral et du président du Tribunal administratif fédéral) risquent fort de ne pas être très efficaces. En effet, un juge unique, peu habitué à ces procédures plutôt rares, risque fort de ne pas trouver les arguments pour contrer ceux d'un SRC rodé et qui sait ce qu'il veut. On ne peut en outre que difficilement attendre d'un élu, quels que soient son bord politique et sa solidité, qu'il prenne le risque de refuser son accord à un service de renseignement qui prétend vouloir éviter une attaque terroriste imminente. En outre, le contrôle parlementaire prévu, excellent sur le papier, se heurtera à la dure réalité des faits. Ainsi, des experts

allemands de la protection des données appelés à contrôler la surveillance menée par la NSA ont bien dû admettre qu'ils n'avaient «rien compris» aux explications techniques. Le SRC sera donc en mesure d'imposer ses vues à ceux qui doivent le contrôler, soit parce qu'il aura un avantage technique, soit parce que, face à un risque d'attentat, personne n'osera rien lui refuser.

Quoi qu'il en soit, il serait coupable de faire preuve d'angélisme face à l'accroissement évident de la menace terroriste. Mais répondre à cette menace ne saurait toutefois se limiter à accepter n'importe quel renforcement du pouvoir du SRC au prétexte que le projet de loi est estampillé de la «lutte contre le terrorisme». Il convient plutôt de donner les moyens d'agir aux autorités ordinaires, notamment grâce à la nouvelle loi sur la surveillance des télécommunications (LSCPT), que le Parlement mettra prochainement sous toit et qui

autorise la police à mener une surveillance invasive de toutes les communications électroniques tout en respectant un carcan législatif sévère.

Tant la police fédérale que le Ministère public de la Confédération ont précisé, suite aux attentats de Paris, que les forces de l'ordre n'ont pas forcément besoin des nouveaux instruments que l'on promet au SRC... et qu'elles peuvent déjà mener efficacement des enquêtes contre les groupes terroristes ou les jeunes tentés par le Djihad.

Quant au SRC, il a récemment montré à maintes reprises qu'il n'est pas digne de la confiance accrue qu'exigent les instruments invasifs que la LRens mettrait à sa disposition. La LRens risque plutôt d'en faire une sorte de police préventive, agissant en parallèle, voire en amont des enquêtes ordinaires, mais sans disposer du pouvoir d'agir pour contrer les menaces.

Ce magazine est publié par <u>Domaine Public</u>, Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.



La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre <u>licence CC</u>: publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur <u>domainepublic.ch</u> pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un <u>don</u>.